



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 Juin 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2024

Délibération n° 240613-02

Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et M. Jean-Louis SPADA.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SPADA

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Elsa GAUTIER à Annie PRAT , M Jean Clot à M. Sylvain DULOUTRE

Excusés :

▲ 2. Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas

M Sylvain DULOUTRE expose la nécessité de transférer à Grenoble Alpes Métropole de l'emprise foncière de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau;



Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Sarcenas.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable suivants :

- Réservoir et traitement Col-de-Porte : il est situé sur la parcelle cadastrée section B n°253 d'une superficie d'environ 1575 m² ;
- Réservoir et traitement Château-SAR : il est situé sur la parcelle cadastrée section C n°360 d'une superficie d'environ 1105 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des deux réservoirs d'eau potable cadastrés section B n°253 et section C n°360, actuellement propriétés de la commune de Sarcenas ;**
- **Décide que les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole**
- **Autorise le Maire à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :



Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 038-213804727-20240613-2024061302-DE

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 13 Juin 2024

Le Maire, Sylvain DULOUTRE